

# Miss France à Montpellier

## REGLEMENT DU JEU

---

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'élection de Miss France 2017 à Montpellier, la Ville de Montpellier organise un jeu concours.

**ARTICLE 2 :** Le jeu est uniquement accessible via le lien ci-dessous :

<http://www.montpellier.fr/evenement/18423/3624-election-de-miss-france-2017.htm>

La période de jeu va du vendredi 2 décembre 2016 à 19h jusqu'au mardi 6 décembre à 10h.

**ARTICLE 3 :** La participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. Celle-ci ne peut jouer qu'une fois. Sont en jeu :

- 10 places (5 invitations valables pour deux personnes) pour la cérémonie d'élection de miss France 2017, le samedi 17 décembre 2016 à 20h45, à l'Arena Montpellier.

**ARTICLE 4 :** Au terme de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué le mardi 6 décembre 2016 à 10h dans les locaux de la direction de la Communication, au 8<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville de Montpellier. Un fichier Excel sera édité et rassemblera les joueurs des deux collectivités ayant correctement répondu à la question posée. La liste sera classée par ordre aléatoire via la fonction générée par Excel. Les 5 premiers noms de la liste seront alors les gagnants pour la soirée du samedi 17 décembre 2016 à l'Arena.

**ARTICLE 5 :** Tous les vainqueurs seront informés par mail et devront accuser réception.

**ARTICLE 6 :** Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs ou contrefaits ne seront pas pris en considération.

**ARTICLE 7 :** Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin proposé en ligne par la Ville de Montpellier est exclue. La participation au jeu ne sera valable que dès lors qu'auront été fournies, sur le bulletin, toutes les informations requises par l'organisation.

**ARTICLE 8 :** Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

**ARTICLE 9 :** Les gagnants acceptent d'être sollicités par la Ville de Montpellier, le comité Miss France ou la presse.

**ARTICLE 10 :** A la suite des tirages au sort, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation au jeu.

**ARTICLE 11 :** La Ville de Montpellier se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

**ARTICLE 12 :** La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à Ville de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

**ARTICLE 13** : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant aux organisateurs par courrier postal aux adresses suivantes : Ville de Montpellier – 1 place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2.